

Les mécanismes de réponse pour la participation du Cameroun aux négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne (UE), le Mandat et les structures de négociation

[The response of mechanisms for Cameroon's participation in the negotiations of Economic Partnership Agreements (EPAs) with the European Union, Negotiating mandate and structures]

EHODE ELAH Raoul¹, CHEBOH NDANGOSON Ezekiel², and MAKOUEM TENE Marienne²

¹Expert in international trade and trade law,
Centre National d'Education (CNE/MINRESI), Cameroun

²Centre National d'Education (CNE/MINRESI), Cameroun

Copyright © 2014 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Matters relating to the negotiation require a clear and rigorous procedure. As such, any political negotiation is spared and every candidate in the negotiation party should have an effective mechanism in response to the different offers that are made. As part of this work, the goal of ours is to assess the negotiating mandate, structures, capacities and response mechanisms for Cameroon's participation in the negotiations of Economic Partnership Agreements (EPAs) with the European Union (EU). To achieve this, we have taken advantage of any existing documentation from which we were able to show the negotiation process follows its normal course. However, the differentiating character of the parties' negotiations blocks developed to date, the ratification of the EPA is not always done. This blockage is partly due to the incompatibility of provisions that confer this agreement with Cameroon commitments in the latter part of sub-regional integration. At this stage, a comprehensive EPA would be the best solution in order to limit the negative effects of this agreement on the survival of regional integration in Central Africa.

KEYWORDS: trade, economy, liberalization, market access, measures.

RESUME: Les questions relatives à la négociation requièrent une procédure claire et rigoureuse. A ce titre, aucune politique de négociation n'est épargnée et chaque partie candidate à la négociation devrait disposer d'un mécanisme efficace en réponse aux différentes offres qui lui sont faites. Dans le cadre de ce travail, l'objectif qui est le nôtre c'est d'évaluer le mandat de négociation, les structures, les capacités et les mécanismes de réponse pour la participation du Cameroun aux négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne (UE). Pour y parvenir, nous avons mis à profit, toute la documentation existante à partir de laquelle, nous avons pu montrer que le processus de négociation suit son cours normal. Cependant, le caractère différencié des intérêts des parties bloque les négociations au point qu'à ce jour, la ratification de l'APE intérimaire n'est pas toujours faite. Ce blocage est en partie dû à l'incompatibilité des dispositions que confère cet accord au Cameroun avec les engagements pris par ce dernier dans le cadre de l'intégration sous régionale. A ce stade, un APE global serait la meilleure solution, afin de limiter les effets négatifs de cet accord sur la survie de l'intégration régionale en Afrique Centrale.

MOTS-CLEFS: commerce, économie, libéralisation taux d'ouverture, accès au marché, mesures.

INTRODUCTION

La négociation définie comme la recherche d'un accord, centrée sur des intérêts matériels ou des enjeux quantifiables entre deux ou plusieurs partenaires pour une période donnée, est au cœur des compromis dans le monde. La recherche d'un consensus à travers la négociation implique la confrontation des intérêts incompatibles sur divers points que chaque partie va tenter de rendre compatibles, par un jeu de concessions mutuelles. Dans le cas de notre étude, il s'agit de discuter des questions liées aux négociations commerciales en cours entre l'union européenne et le Cameroun au sujet de l'accord de Partenariat Economique (APE) dit d'étape.

En effet, l'accord de partenariat économique (APE) qui se veut un instrument commercial au service du développement, est complémentaire de l'accord de Cotonou dont il partage les objectifs. Au regard de l'objet et du but des APE, Ces accords visent le renforcement de l'intégration régionale entre les pays africains d'une part, et entre les économies de la Communauté européenne et les différentes configurations régionales des pays ACP ([1]). Cet objectif passera par la libéralisation progressive et asymétrique du commerce des marchandises et des services entre les parties en négociation, par l'élaboration et l'adoption des règles transparentes pour faciliter et promouvoir les échanges. Les règles dont il est question, ici, portent principalement sur la facilitation du commerce, les règles d'origine, les normes techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la propriété intellectuelle, etc. Cependant, les modalités et le degré d'ouverture des marchés de chaque région ACP seront déterminés à l'issue des négociations.

A travers ces accords, il est question de faire la promotion et l'accélération du développement économique, culturel et social des Etats ACP, mais aussi d'assurer la réduction de la pauvreté et l'insertion progressive desdits pays dans l'économie mondiale. Selon le commissaire européen au commerce, « les APE font partie d'une approche globale. Ils sont la clé pour revitaliser la relation de développement entre l'UE et les pays ACP » ([1]). Pour la Banque Mondiale, « si les APE offrent un meilleur accès au marché de l'UE, ils diminuent les barrières commerciales tant intra régionales que entre les groupements régionaux des ACP tout en réduisant, aussi bien, les obstacles institutionnels au commerce que les bénéfices en terme de développement seront grands». Tel est la finalité de l'accord.

Face aux blocages que connaissent les négociations des APE UE -Afrique Centrale, le Cameroun et l'UE ont conclu un APE intérimaire le 17 décembre 2007 un APE intérimaire. Cet accord a été négocié pour éviter la perturbation des exportations du Cameroun vers l'UE après le 31 Décembre 2007, date à laquelle les dispositions commerciales de l'accord de Cotonou devraient expirées. L'APE intérimaire a donné plus de temps aux négociateurs pour parvenir à un APE régional plus global. Les négociations régionales continuent depuis cette date avec le but de remplacer l'accord intérimaire par un accord régional complet ([2], [3]).

La nature contradictoire des arguments (intérêts) à la base de la négociation nous amène à nous interroger sur la manière dont il convient de conduire les débats. C'est-à-dire, quelles sont les étapes à suivre pour un résultat meilleur des négociations ? Vu sous cet angle, la manière dont les négociations sont conduites dans le cadre de l'APE Union Européenne - Cameroun, est-elle satisfaisante ? Quelles en sont les résultats attendus ?

Pour répondre à ces interrogations, l'objectif qui est le notre dans ce travail, est d'évaluer le mandat de négociation, les structures, les capacités et les mécanismes de réponse pour la participation du Cameroun aux négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne (UE) De ce point de vue, dans notre analyse, nous essayerons une analyse du processus des négociations et les résultats actuels.

1 PRÉSENTATION ET EVALUATION DU MANDAT DES NÉGOCIATIONS DE L'APE

Selon le dictionnaire Larousse, un mandat est un pouvoir conféré par une personne (le mandant) à une autre (le mandataire) afin qu'elle puisse agir en son nom pour un ou plusieurs actes juridiques comme l'achat, la vente etc. Un mandat de gestion ou de décision est la transmission d'un pouvoir décisionnel à un autre acteur économique ou juridique. Au regard de cette définition, on comprend le geste du Conseil des Ministres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui, le 11 décembre 2000 a donné mandat au Secrétariat Exécutif du conseil des ministres, conjointement avec le Secrétariat Général de la CEEAC, de préparer les futures négociations entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne au sujet de la signature de leur Accord de Partenariat Economique ([4]). Pour la bonne marche du processus des négociations, le Conseil a créé le 03 août 2002 un Comité Régional des Négociations chargé de préparer et de conclure ces accords. Selon les déclinaisons de la feuille de route des négociations de l'APE Afrique Centrale publiée en 2012, l'essentiel des négociations porte sur les points ci-dessous :

- la création progressive, conformément aux règles de l'OMC, d'une zone de libre-échange entre la CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE et l'Union Européenne pendant une période de douze ans à compter du 1er janvier 2008 ;
- la priorité au développement ;
- l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale ;
- la coopération dans les domaines liés au commerce ;
- l'amélioration de la compétitivité : renforcement de capacités et mise à niveau.

En outre, un mandat en matière d'engagements que le comité de négociation devrait prendre au nom des Etats a été ajouté aux dispositions préalables de la feuille de route initiale. Ce mandat a été délivré au cours d'une réunion tenue à l'Hôtel SAWA à Douala au Cameroun le 22 Février 2010 sous la coordination de S.E. Monsieur MOUSSA Pierre, président en exercice du conseil des Ministres de l'UEAC ([5]). Celui-ci s'articule autour de six points à savoir : les dimensions de commerce, de développement, les domaines liés au commerce et les autres questions de l'APE. Le tableau ci-dessous présente dans les détails le contenu du mandat,

Tableau 1 : contenu du mandat de négociation

Dimension commerciale	
a- Accès au marché des marchandises	-Renforcement des capacités de production et d'offre afin de bénéficier de l'ouverture ; Taux d'ouverture 60% -Période de démentiellement tarifaire de 20 ans dont 5 ans de période transitoire
b-accès au marché des services	-Mode 4 (mouvement temporaire des personnes physiques),-admettre une plus grande flexibilité de la part de l'UE, afin qu'elle améliore l'offre faite à l'Afrique Centrale par rapport à celle faite au niveau multilatéral. -Entreprendre des négociations avec certains pays de l'UE, en vue d'aboutir à l'adoption de mesures facilitant les mouvements temporaires de certaines catégories de personnes dans l'espace européen.
c- Les Mesures de sauvegarde	Renforcement des mesures de sauvegarde proposées dans le projet du texte actuel de l'accord, en insistant sur le caractère asymétrique et opérationnel, le seuil de déclenchement et le contenu, en vue de faciliter la mise en œuvre de ces mesures dans la région.
d- La clause de nation la plus favorisée	Ne pas inclure la clause NPF dans l'accord en ce qui concerne le commerce des marchandises et des services.
e- Les subventions	Laisser la possibilité à l'Afrique Centrale de soutenir dans les conditions particulières, les sociétés ou secteurs en difficulté en raison de la conjoncture économique ou sociale nationale et dans le cadre de la mise à niveau des entreprises.
f-Les taxes à l'exportation	Introduction des taxes à l'exportation sur certains produits selon certaines circonstances.
g- Les règles d'origine	Se référer aux travaux en cours au niveau « tous ACP » en vue d'adopter des règles d'origine communes et élargir les possibilités de cumul à tous les pays ACP et aux pays du groupe ACP
Dimension développement de l'APE	
a-Impact fiscal net de l'APE, du renforcement des capacités et mise à niveau des économies de l'Afrique centrale ainsi que de l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique Centrale	Renforcement des outils de l'intégration : harmonisation des instruments fiscal-douaniers, La consolidation des infrastructures à vocation régionale et l'harmonisation des politiques sectorielles.
b- L'harmonisation tarifaire	Le SG de la CEEAC doit poursuivre les sensibilisations permettant à différentes administrations et aux opérateurs économiques de la région de s'approprier ces instruments communautaires
c- Les mesures d'ajustement fiscal	L'Introduction des réformes fiscales véritablement rigoureuses sont suggérées dans l'Accord et font office d'engagements des parties afin d'en faire des règles juridiquement contraignantes
d-Impact fiscal net	Négocier un accord sur une méthode commune de calcul de l'impact fiscal net

e- Le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies de l'AC	Obtenir le financement du renforcement des capacités des pays de l'AC doit être effectué par les ressources spécifiques, distinctes des fonds habituellement alloués par la coopération classique ACP/U Définir les moyens pour tirer pleinement profit de l'opportunité offerte par les divers instruments de coopération en matière de mobilisation de l'aide au développement et de l'aide au commerce.
Financement du partenariat	
a-Fonds régional de l'APE	Elaboration des modalités de contribution, l'évaluation des besoins à financer ainsi que sur la possibilité de mettre en place un financement régional
b- La TCI et la CCI	Pour la suite du plan de réforme de la TCU/CCI dans le cadre des réunions tripartites Afrique Centrale (CEMAC, CEEAC). Bureau régional Afrique Centrale de la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/BRAC)
Domaines liés au commerce	
a-Marchés publics, la concurrence, les investissements et la propriété intellectuelle	La consolidation des engagements relatifs aux programmes régionaux existants en la matière ; l'amélioration du transit des marchandises, la facilitation des transports, le renforcement des capacités des administrations douanières et le parachèvement de la libre circulation des personnes et des biens
Questions en attente d'examen	
Ouverture des négociations aux questions de règlement des différends, aux institutions de l'APE	
Autres questions	
a-La clause de non-exécution	Rejet de l'introduction de la clause de non-exécution dans l'APE
b- Les régimes commerciaux spécifiques	-Report du démentiellement tarifaire qui aurait dû commencer depuis le 1 ^{er} janvier 2010 -Soutien à la demande du Cameroun suite au report du calendrier de démantèlement tarifaire jusqu'à la conclusion d'un Accord régional complet, juste et équilibré.
c)-accord d'étape du Cameroun	

Source : [6]

De l'observation des composantes de ce mandat de négociation, plusieurs remarques émergent:

Tout d'abord, les APE traduisent la vision des politiques en matière d'insertion des économies de l'Afrique Centrale dans le commerce mondiale. Malheureusement, il pêche dans la mesure il est assez globalisant. La distinction commerce des marchandises et commerce des services ne suffit pas pour garantir les gains commerciaux à escompter dans cet accord au regard de la structure de ces économies.

Ensuite, les négociations sur l'APE ont commencé en 2004, le mandat n'a été officiellement fait qu'en 2010. Alors quel a été le plan de suivi des négociations de la part des mandataires des pays de l'Afrique Centrale avant 2010 ?

2 EVALUATION DE LA STRUCTURE DE NÉGOCIATION DE L'APE

➤ Présentation de la structure du plan des négociations

Les négociations des APE entre l'Afrique Centrale et la Communauté Européenne se déroulent en trois comités : le Comité Ministériel Commercial conjoint, le Comité des Négociateurs et le comité des Groupes des experts ([2], [7] et [8]).

1- Le Comité Ministériel Commercial conjoint:

Composé des Ministres du Commerce des Etats de la CEMAC et de Sao Tome et Principe, le Comité Ministériel Commercial de l'Afrique Centrale a pour mission d'assurer la supervision des négociations au plan politique. De ce point de vue, il a mandat de contrôler le fonctionnement des structures de négociations, d'approuver les résultats des négociations, et de donner de nouvelles orientations pour la poursuite des négociations.

2- Le Comité des Négociateurs :

L'Afrique Centrale est représentée dans les négociations par le Comité Régional des négociations. Ce dernier est présidé par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC assisté par le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC en qualité de vice-président. La mission du comité est de conduire les négociations au plan technique, conformément au Règlement CEMAC n° 02/02 –UEAC-085-CM-08 du 03 août 2002. Pour la Commission Européenne, les négociations sont conduites par le Directeur chargé des relations commerciales avec la région, qui préside conjointement le comité ([6]). Le comité est chargé en plus, d'établir les groupes thématiques de négociations, de fixer leur mandat respectif et leur calendrier de travail selon l'évolution des négociations et d'évaluer les résultats de leurs travaux. En outre, il doit adopter les conclusions provisoires et soumettre les rapports au Comité Ministériel Commercial conjoint pour approbation ([6]).

3-Les Groupes des Experts :

Pour ce qui est des groupes des experts, ils ont pour mission d'assister techniquement le Comité des Négociateurs. Ils sont co-présidés pour l'Afrique Centrale, par les Directeurs chargés du Commerce de la CEMAC-CEEAC, sous la supervision du Secrétaire Exécutif de la CEMAC et du Secrétaire Général de la CEEAC. Ces experts proviennent des Etats membres, des Secrétariats de la CEMAC-CEEAC, des institutions spécialisées de la CEMAC-CEEAC, ou de tout organisme indépendant. En dehors des structures qui conduisent les négociations, un « groupe de contact » et une « task force de préparation régionale » sont créés afin de suivre les évolutions des travaux de négociation ([6]). Il convient donc de passer en revue toutes ses entités.

a- Le groupe de contact :

L'Afrique Centrale et la Commission Européenne ont mis en place à N'djamena le 17 juillet 2003, un Groupe de Contact composé de représentants du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, du Secrétariat Général de la CEEAC et de la Commission Européenne, désignés sur la base de leur expérience. Ce groupe est chargé d'assurer le secrétariat des négociations, de préparer l'agenda des réunions et de diffuser les documents de négociations deux semaines avant chaque réunion. En outre, il doit préparer les rapports des réunions avant de les soumettre au Comité des négociateurs pour approbation. Il gère le suivi des études d'impact recommandées par les différents groupes techniques, ainsi que des échanges de données sur le commerce des marchandises, des services, sur les tarifs, les mesures non tarifaires et sur la réglementation dans les différents domaines de négociation ([6]).

b- La Task force de préparation régionale :

La Task Force de préparation régionale (TFPR), composée coté Afrique Centrale d'un représentant de l'ordonnateur régional et un représentant au maximum, expert en commerce et/ou développement, désigné par chaque ordonnateur national. Du coté de la Commission Européenne, elle est composée d'un représentant de chaque Direction Générale concernée. L'objectif de la TFPR est de faciliter la mise en œuvre des instruments de la coopération financière. A cet effet, elle traduit les besoins en termes de soutien identifiés au cours des négociations en idées opérationnelles pour l'assistance au commerce et dans tous les domaines traités dans l'APE. En outre, elle est chargée de transformer ces idées en projets d'actions susceptibles d'être financés ([6]). A cette fin, elle effectuera les tâches suivantes :

- évaluer toute initiative existante (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine traité dans l'APE) susceptible de répondre aux besoins identifiés et en informer les négociateurs ;
- traduire, là où c'est approprié, les besoins identifiés en idées plus élaborées qui devraient mener à la pré-identification de nouvelles initiatives (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine examiné dans le cadre de l'APE ;
- contribuer, à la demande des négociateurs, à l'ébauche des termes de référence pour ces activités de recherche ou de la préparation des projets et programmes liés au commerce et à tout autre domaine retenu ;
- suggérer des ressources de financement pour ces projets et programmes, et donner des conseils d'une part, sur les modalités nécessaires pour assurer la mise en œuvre et d'autre part, sur les partenaires /ordonnateurs à qui les demandes de financement pourraient être soumises ;
- faciliter l'identification des parties prenantes (étatiques et non étatiques) ainsi que les bailleurs qui devraient être consultés pendant cette phase préparatoire.
- Assister les délégations de l'UE dans la région et les ordonnateurs au niveau national, régional, ou « Tous ACP » dans le suivi de la préparation et/ou de la mise en œuvre des projets et programmes finançables sur le Fond Européen de Développement (FED).

3 LES MÉCANISMES DE NÉGOCIATION ET RÉPONSE

Selon les informations contenues dans la feuille de route des négociations de l'APE Afrique Centrale, le mécanisme des négociations de cet accord passe par plusieurs niveaux de réflexions lors des rencontres d'échange d'idée et de concertation selon [4].

3.1 -Au niveau du Comité Ministériel Commercial conjoint

Le Comité Ministériel Commercial conjoint se réunit à l'ouverture et à la fin de chaque phase de négociations. Il approuve les résultats de négociations et donne les nouvelles orientations pour la suite des discussions.

3.2- Au niveau du Comité des Négociateurs

Le Comité des Négociateurs se réunit lorsque des progrès suffisants auront été réalisés par les groupes techniques, en principe au minimum deux fois par an. Son rôle consiste à désigner les membres des groupes techniques thématiques, à fixer leur mandat et leur calendrier de travail selon l'évolution des négociations. Ainsi, il évalue les résultats de leurs travaux, adopte des conclusions provisoires et soumet les rapports au Comité Ministériel Commercial conjoint.

3.3- au niveau des Groupes des experts :

Le Groupe des experts ne joue qu'un seul rôle, préparer les travaux du Comité des Négociateurs. De ce fait, pour atteindre ses objectifs, un calendrier a été mise en œuvre et pour un plan d'action bien ficelé ([9]). Celui-ci se présente comme suit.

- ◆ De **Septembre 2004 à juillet 2005**, une priorité est donnée aux travaux partant sur l'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale et la fixation du cadre de référence de l'APE dans ces domaines avec en prime, la formulation et le lancement des programmes de l'amélioration de la compétitivité et de mise à niveau des économies. Pour la même période, les travaux du lancement de la mise en œuvre des programmes d'approfondissement du processus d'intégration et d'amélioration de la compétitivité sont suivis par ceux relatif à l'identification de domaines prioritaires d'intégration de la région Afrique Centrale et de l'établissement du cadre de référence pour la mise en œuvre de l'APE dans ces domaines ([9]).
- ◆ De **septembre à octobre 2004**, l'essentiel des travaux ont porté sur l'identification de la boîte à outils adaptée au processus d'intégration régionale en Afrique Centrale.
- ◆ De **Novembre 2004 janvier 2005**, c'est période a été le moment propice de l'examen des conditions de facilitation des échanges, des barrières au commerce et des mesures Sanitaires et Phytosanitaires.
- ◆ **Février 2005-avril 2005**, il était prévue, de négocier sur les mesures de protection aux frontières pour la négociation de l'APE et évaluation relative au commerce des services
- ◆ **Mai 2005 – juillet 2005**, c'est l'étape de définition des objectifs et procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle
- ◆ **Septembre 2005 à juillet 2006**, Architecture globale de l'APE et projet d'Accord dans les domaines liés au commerce, à l'agriculture, aux questions de développement, à la pêche.
- ◆ **Septembre 2006 à fin 2007**, Négociations de libéralisation et la conclusion de l'APE.

4 ETAT DES LIEUX DES NÉGOCIATIONS ET SITUATION ACTUELLE

Il est question dans cette partie de notre travail, de présenter, dans la mesure du possible, l'évolution des négociations. De ce point de vue, nous allons faire le point de la négociation à mi-parcours avant de se focaliser sur la situation actuelle pouvant conduire à la conclusion (Ratification) de l'accord par les différents Etats.

4.1-Evaluation à mi-parcours des négociations

L'accord de Partenariat de Cotonou signé le 23 Juin 2000 entre l'UE et les Etats ACP établit un nouveau cadre de coopération commerciale qui doit remplacer par le régime actuel d'accès préférentiel unilatéral des ACP aux marchés européens, couvert par une dérogation à l'article 1^{er} du GATT de 1994, obtenue par l'UE en 1994 puis renouvelée en 2001 à la 4^{ème} conférence ministérielle de l'OMC à Doha (Qatar) et qui a expiré en 2007 ([7])

Le processus de révision complet et formel des négociations des APE a été lancé en juillet 2006 par l'UE conformément à l'article 37.4 de l'accord de Cotonou. Les résultats de cet exercice sont spécifiques pour chaque région, mais ils ont toutefois

permis de mettre en lumière, d'une part, le manque d'avancement des négociations et le désaccord persistant entre les parties négociantes sur un grand nombre de thèmes et, d'autre part, le manque d'information, de préparation ainsi que les contraintes en termes de capacités des pays de l'Afrique Centrale à s'approprier le processus, à coordonner leur technique de négociation autour des points de l'accord qui soient favorables à leur développement ([8]).

A la base, les APE visent le développement des pays ACP. De fait, la Banque Mondiale pense que « si les APE offrent un meilleur accès au marché de l'UE, diminuent les barrières commerciales tant entre les pays d'une même région qu'entre les pays de régions différentes (groupements régionaux des ACP) et aussi réduisent les obstacles institutionnels au commerce, les bénéfices en terme de développement seront grands ». De ce point de vue, toutes les rencontres, tous les résultats ont tendance à œuvrer pour une réussite de cette initiative. Cependant, l'évolution des négociations est assez timide. Cette timidité est liée à la résistance du groupe africain, en raison des pertes potentielles de la mise en application des dispositions relatives à l'APE. De plus la difficulté de trouver un consensus sur la question allonge les négociations ([8]).

4.2-Présentation de la situation actuelle et des principaux points de désaccords à l'origine du blocage de la conclusion de négociations

Suivant le calendrier ci-dessus présenté, les négociations se sont poursuivies normalement. A cet effet, en avril 2007, la Commission a annoncé son offre d'accès au marché, consistant en un accès total et immédiat pour l'ensemble des exportations ACP à la date de signature des APE, à l'exception de certains produits sensibles (riz, sucres, bananes) qui feront l'objet d'une phase transitoire dans un souci de compatibilité avec les réformes internes du marché européen. Cette offre qui, selon les experts, avait pour ambition d'accélérer le processus des négociations n'a pas eu les effets escomptés ([5]).

De ce point de vue, au lendemain de la date butoir, les négociations se sont intensifiées entre la commission et les différentes régions ACP. Au regard du niveau de blocage observé dans les négociations pour la conclusion de l'APE, la commission a proposé une approche en deux étapes en vue de garantir la continuité du processus de négociation tout en évitant le risque de perturber les échanges entre les deux parties ([5]).

Cette approche consistait en la conclusion des accords intérimaires limités au commerce des marchandises et compatibles avec les règles de l'OMC, en tant qu'étape vers un APE complet. Cependant, pour les pays qui ne signeraient pas d'accord intérimaire ou complet au moment de la date butoir, la Commission se proposait d'appliquer en leur endroit, le Système de préférences généralisées (SPG). Face à la complexité de la situation, la CE a proposé et encouragé la signature des accords intérimaires. Cette possibilité a trouvé un écho favorable dans la partie adverse. Cet aspect positif de la négociation s'est confirmé avec le nombre de pays ayant (en moyenne 35 pays ACP) paraphés ou signé un APE total ou intérimaire. Parmi ceux-ci, on dénombre 21 pays dont ceux de l'Afrique non-PMA ont signé - soit individuellement soit dans le cadre d'une configuration régionale - un accord intérimaire, couvrant principalement le commerce des marchandises ([5]).

La motivation de la signature de l'APE étape a été motivée par la crainte de perdre l'accès privilégié au marché européen par les pays ACP. Face à cette situation la Côte-d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun ont signé des accords intérimaires. La décision du Cameroun de signer un APE étape a perturbé le processus des négociations en Afrique Centrale. Cette décision du Cameroun de négocier un APE intérimaire voit le jour le 17 décembre 2007 date à laquelle le Cameroun paraphé l'accord d'étape avec l'UE suivi de sa signature le 15 janvier 2009 ([5]). En fait, au titre des négociations de l'APE Afrique Centrale, et en vertu du règlement 1528/2007 du 20 décembre 2007, le Cameroun accède au marché de l'Union Européen en franchise de droit de douane et sans contingentement. Malgré la signature de l'accord intervenue en 2009, le Cameroun n'a pas encore ratifié l'APE étape. Cette lenteur dans la ratification de l'accord par le Cameroun, le place en situation de ballottage défavorable par rapport au privilège que l'UE lui concède au titre de la signature de l'accord étape. A cet égard, l'UE menace de suspendre le Cameroun de ses préférences commerciales si d'ici le 1^{er} Octobre 2014, cet accord n'est pas ratifié ([5]).

Cependant, au niveau régional, les négociations des APE se poursuivent depuis 2008 sans de véritables avancées. Car les négociations ont une fois de plus été bloquées lors de la rencontre de Bangui en Novembre 2011 ([5]).

Or, les négociations, en vue de la signature d'un Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et l'Afrique Centrale, sont rendues à une phase déterminante et cruciale, influencée ou même « conditionnée » par l'accord d'étape paraphé par le Cameroun et signé par le Cameroun, l'un des pays non PMA de la région qui en compte cinq ([5]). Les parties se sont retrouvées en Février 2008 pour relancer les discussions avec pour but principal, trouver un terrain d'entente sur les points faisant l'objet de désaccord. A l'issue des conclusions de cette rencontre de février 2008, il ressort que l'accord d'étape s'effacerait devant l'accord régional. Il est, cependant important de noter que cette situation ne sera pas sans conséquence pour la suite des négociations ; puisque la partie européenne inviterait ou « exigerait » des autres pays de la région, et implicitement à la région elle-même, à s'y conformer aux dispositions d'accès à ses marchés des marchandises et des services. L'UE semble en effet faire une interprétation exclusive (et sans doute « intéressée » ?) de l'article 24 du GATT,

qu'il a « fait partager » à la trentaine des pays engagés dans la signature d'un accord d'étape ([5] et [10]). A ce titre, les schémas ci-dessous, donne une présentation globale de l'APE étape et des points en suspension se présentent comme suit :

Tableau2 : la présentation globale des APE Cameroun-UE

parafé	le 17 décembre 2007
signé	Le 15 janvier 2009
objectifs	Préserver l'accès au marché des produits camerounais sur le marché de l'Union Européen
Domaines couverts	<ul style="list-style-type: none"> - Le commerce des marchandises ; - Les questions liées au commerce des marchandises
Autres Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de beaucoup de clause de rendez-vous pour négocier d'autres aspects notamment les questions de développement - Taux de libéralisation 80 % des importations avec l'UE - Calendrier de libéralisation sur 15 ans avec 2 ans de période préparatoire ; le début de la libéralisation étant prévu le 01 janvier 2010 - Trois groupes de produits à libéraliser
L'accord du Cameroun sera remplacé par l'accord régional en cas de conclusion	

Source : ([5])

4.3 APE D'étape: les questions en suspens

L'APE d'étape est incomplet, couvre particulièrement le domaine du commerce des marchandises et comporte des clauses de rendez-vous sur des questions non encore négociées

Tableau3 : la présentation des points en suspens de l'APE étape du Cameroun

Quelques Clauses de Rendez-vous dans l'APE d'étape	Echéance	Article
Mise en place d'un fonds régional APE (FORAPE)		9
Mise en place des mesures d'assistance technique et financière dans le cadre de la coopération financière et fiscale		10
Elaboration d'une méthode commune d'évaluation de l'impact fiscal net		10
Partenariat pour le développement et modalités de mise en œuvre (Renforcement des capacités et mise à niveau des économies de l'Afrique, etc.)	2008	12
Commerce des services	01/01/2009	54
Paiements courants et mouvements des capitaux	01/01/2009	56
Autres Règles liées au Commerce (Concurrence, Propriété intellectuelle, marchés publics)	01/01/2009	57, 58 et 59
Développement durable	01/01/2009	59
Comité APE	2008	92

Source : ([5])

4.4-Pourquoi l'APE étape du Cameroun n'est pas ratifiée ?

Le Cameroun pays membre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, est candidat au projet d'intégration économique de la sous-région. A cette fin, sa décision de signer un APE étape seul, met à mal un certain nombre de dispositions collectives dans le cadre de la CEMAC-CEEAC [10] et [3]). L'essentiel de ces dispositions sont ci-dessous présentées.

- L'APE étape s'apera le processus d'intégration régional, qui est un objectif fondamental de l'APE en Afrique Centrale. En effet, l'application de l'APE du Cameroun fera coexister au sein de la CEMAC deux Tarifs Extérieurs Communs et donc mettra à mal la zone de libre-échange ;
- Il sera en désaccord avec la résolution des orientations des Chefs d'Etat de la CEMAC sur la question: la résolution de la 9^{ième} Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue à Yaoundé en Juin 2008, prévoyait que les négociations de l'APE soient l'occasion pour eux de sauvegarder la cohésion régionale en vue de préserver les acquis de l'intégration régionale en Afrique Centrale.
- Il limitera la poursuite harmonieuse et sereine des négociations au niveau régional.
- Il est incomplet: selon les Ministres d'Afrique Centrale, l'APE doit être complet, viable, juste, équilibré et mutuellement bénéfique pour toutes les parties).

4.5.-Négociations APE au niveau régional et points de désaccord

Après l'échec constaté en octobre 2007, les négociations au niveau régional se sont poursuivies en 2008, puis ont connu un arrêt en 2009 et 2010. Cet arrêt a été provoqué par :

4.5.1 Le changement de l'équipe de négociateurs

Le changement de l'équipe de négociateurs côté européen a permis de renouer le contact en Décembre 2010 à Douala, pour une intensification des négociations en 2011 et un fonctionnement optimal des groupes techniques constitués (GTAD, GTSI, GTMA) ([5]),

- aucun round de négociation n'a eu lieu entre les deux parties depuis octobre 2011.
- plusieurs points de désaccord restent en suspens, mais deux nous semblent très importants : **le degré d'ouverture des économies d'Afrique Centrale et les mesures d'accompagnement** (renforcement des capacités, mise à niveau des économies, méthodologie d'évaluation de l'impact fiscal net, financement des dites mesures).

4.5.2 le degré d'ouverture des économies d'Afrique Centrale,

- L'Union Européenne juge insuffisante l'offre de l'Afrique Centrale (AC) (en terme des produits à libéraliser) faite après les travaux régionaux de novembre 2011 à N'Djamena.
- l'offre faite par l'AC comportait **3816** lignes tarifaires représentant un pourcentage de **73%** à libéraliser contre **1408** à l'exclusion pour un pourcentage de **27%**. Le volume global des échanges proposé à la libéralisation représente 67% [5].
- L'UE estime que l'Afrique Centrale devra porter son offre de libéralisation à au moins **80%** de ses importations d'origine UE.
- Cette proposition de l'Afrique Centrale se justifie par ses faibles capacités de production dont une libéralisation importante pourrait porter un très grave préjudice à la structure des économies des pays membres.
- La durée de démantèlement tarifaire. L'Union Européenne estime que la libéralisation devrait intervenir en 15 ans et l'Afrique Centrale exige une période de libéralisation plus longue de 20 ans.
- La période de transition (période durant laquelle aucun démantèlement n'interviendra) constitue également un point de désaccord : l'Afrique Centrale sollicite une période de 5 ans alors que l'union Européenne préconise 2 ans.

4.5.3 Les mesures d'accompagnement

Pour ce qui est des mesures d'accompagnement (renforcement des capacités, mise à niveau des économies, méthodologie d'évaluation de l'impact fiscal net, financement des dites mesures) ([11], [12] et [13]) :

- Elles visent à renforcer les capacités des économies et la mise à niveau des entreprises pour leur permettre de faire face à la concurrence liée à l'APE.
- L'UE reste très réticente à la prise en compte et surtout au financement de telles mesures.
- Les deux parties peinent à trouver un consensus sur le contenu du PRADA où l'UE tend à privilégier des investissements «soft» au détriment des investissements en matière d'infrastructures plus porteur de développement.
- Pour l'AC, les mesures d'accompagnement sont indispensables pour soutenir le processus de libéralisation au regard de la vulnérabilité des économies.

CONCLUSION

Un APE qui ne s'inscrit pas dans la dynamique d'un développement durable et qui ne comportent pas des financements adéquats des mécanismes d'ajustement pourrait entraîner des conséquences économiques dramatiques que la simple application du Système de Préférence Généralisé (SPG). Au stade actuel des négociations de l'APE Afrique Centrale, on peut noter une avancée considérable tant au niveau régional qu'au niveau du Cameroun malgré les blocages observés du fait de certains désaccords.

En effet, l'objectif déclaré des APE est de contribuer à une meilleure insertion du Cameroun dans le commerce mondial en favorisant l'intégration régionale et en améliorant l'accès des produits camerounais au marché européen. Cependant, les mesures d'accompagnement notamment l'investissement dans le capital humain et productif ne sont pas considérées par le Cameroun comme étant au niveau du volet de libéralisation des échanges ([11]). Cet argument se confirme par le fait que les demandes d'allocation financière additionnelle du Cameroun pour accompagner la mise à niveau de son économie n'ont pas été prises en compte à date.

A ce sujet, le processus ouvert par l'Accord de Cotonou est aujourd'hui perçu par les pays ACP en général et le Cameroun en particulier comme une négociation sur les instruments de développement réduite à une discussion commerciale. Or, pour l'UE, la signature des APE lui permettrait de conserver son lien commercial privilégié avec le Cameroun dans un contexte de concurrence accrue entre les grandes puissances économiques pour l'obtention de nouveaux marchés et sources d'approvisionnement ([11]) [14]. En plus, l'UE par le biais des APE, souhaite maîtriser flux migratoires. Ainsi, il argumente que les APE doivent offrir des perspectives d'avenir positives aux populations du Cameroun, notamment en termes de création d'emplois. Il faut dire que la vision de l'UE n'est pas totalement fautive : tout réside dans la capacité de négociation des experts camerounais. De ce fait, par la voie des négociations, le Cameroun peut avoir gain de cause et assurer la remise à niveau de son économie. De ce point de vue, les APE deviendront un des vecteurs de développement, de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire (disponibilité, accessibilité) et d'insertion de l'Afrique dans l'économie mondiale.

Cependant, l'APE d'étape du Cameroun ne comporte pas le volet développement et sa mise en application pourrait mettre à mal la dynamique d'intégration régionale d'une part et le développement économique du Cameroun d'autre part. Cette situation est confortée par de nombreuses études menées dans le cadre de l'impact des APE sur les recettes fiscales au Cameroun et dans les pays ACP ([11]). Ses pertes seraient en moyenne de 5 à 8 fois plus importantes que le recours au Système de Préférence Généralisé (SPG) [11]). Quelle que soit l'alternative (SPG ou APE), le débat sur la diversification des partenaires commerciaux du Cameroun mérite d'être approfondi. Aussi, les questions relatives aux mécanismes de négociation et de la structure des équipes de négociation reste de mise pour la réussite de l'accord en gestation.

REFERENCES

- [1] **Monkam A., Itambe Hako P. et Gazome A., (2005)** : « Etude d'impact des accords de partenariat économique », Projet 083 Centrafrique. Rapport intérimaire. CRETES, 174p.
- [2] **CEMAC (2009)** : « Négociations de l'ape entre l'Afrique centrale et l'union Européenne le renforcement des capacités et la mise à niveau, document d'orientation conjoint Afrique Centrale/Union Européenne Yaoundé », le 16 juillet 2007 ; Version actualisée à Libreville le 05/02/09.
- [3] **CEMAC (2010)** : Programme D'appui A l'intégration Régionale En Afrique D' Centrale (PAIRAC) 2010 **Note N° Réf : PAIRAC/HAPE/02/2010** Bangui, 12 Février
- [4] **MBA Paul BIYOGHE, Danuta HUBNER (2004)** : Feuille de route des négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) Entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne.
- [5] **Mbedey Elombat Chantal (2013)** défis des négociations des ape pour le Cameroun douala, 07 mai 2013, présidente cnsnc ape directeur de l'intégration régionale MINEPAT
- [6] **SE Monsieur MOUSSA Pierre (2010)** : Négociation de l'Accord de partenariat économique Afrique Centrale–Union Européenne, concertation ministérielle de l'Afrique Centrale : rapport final sur les orientations pour les négociations de l'APE 22 février 2010
- [7] **CE (2012)** : Fiche d'information sur les Accords de Partenariat Economique intérimaires Afrique Centrale : Cameroun 4 pages ; <http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/negotiations-and-agreements/#central-africa>
- [8] **CEA: (2007)** : Rapport d'étude sur « l'harmonisation du TEC de la CEEAC et de la CEMAC. » Octobre-Novembre.
- [9] **Gallezot J., Laborde D. (2007)** : « L'Afrique centrale face au défi de l'accès au marché », liste d'exclusion, calendrier de démantèlement et coûts d'ajustement. Unité de gestion de projets APE : Projet 167/CEMAC. 148p.

- [10] **Dr. Raymond Ebalé (2014)** : UE/ACP: Les voies de ratification de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le Cameroun et l'Union européenne : contexte et enjeux mardi,
http://www.journal-droit.net/index.php?option=com_content&view=article&id=1068:ueacp-les-voies-de-ratification-de-laccord-de-partenariat-economique-ape-entre-le-cameroun-et-lunion-europeenne--contexte-et-enjeux&catid=49:sujet-du-mois&Itemid=97 consulté le 10/5/14
- [11] **Philippe Mignaval (2008)** : « propositions pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises africaines », Rapport et Projet de propositions de la Commission Economie et Développement, mars
- [12] **Eléonore d'Achon Nicolas Gérard (2010)** : « Les Accords de Partenariat Economique et le travail décent Quels enjeux pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale ? » Secteur de l'Emploi Document de travail de l'Emploi n° 60 2010 BIT
<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/>
- [13] **JITAP, (2006)** : « Impact des accords de l'OMC sur l'économie du Cameroun, Négociation et mise en œuvre.
- [14] **YOUBI-LAGHA Pascal (2011)** : Négociations de l'Accord de Partenariat économique (APE) Afrique Centrale-union Européenne, Rapport du comité régional de coordination des négociations APE 31 Octobre - 4 novembre 2011 Ndjamena – TCHAD
- [15] **TCHOUNGUI Roger et THOMPSON Peter (2009)** : Négociation de l'accord de partenariat économique Afrique Centrale-Communauté Européenne, réunion des Négociateur en chef Libreville, le 3 février 2009

LISTE DES ACRONYMS

CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEEAC :	Communauté des Economique des Etats de l'Afrique Centrale
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
UECA :	Union Economique de l'Afrique Centrale
NPF :	Nation la Plus Favorisée
TFPR :	Task Force de préparation régionale
FED :	Fond Européen de Développement
GATT :	General Agreement on trade and tariff
ACP:	Afrique caraïbe et pacifique